

Modèle de rupture conventionnelle

Modèle établi à titre indicatif

Rappel de la réglementation

L'employeur et le salarié peuvent ensemble décider de mettre fin au contrat de travail. Il s'agit d'une rupture dite conventionnelle, introduite par la loi de modernisation du marché du travail du 25 juin 2008. Cette rupture obéit au respect d'une procédure spécifique, soumise à la validation de la DDTEFP (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) (article L.1237-11 du Code du travail) qui se déroule en 5 étapes :

- Un ou plusieurs entretiens préalables ;
- La rédaction de la convention de rupture ;
- Le respect d'un délai de rétractation ;
- Une demande d'homologation auprès de la DDTEFP ;
- Une instruction et la validation de la demande d'homologation.

Pour en savoir plus, consulter la fiche technique : <http://www.inforeg.ccip.fr/Rupture-conventionnelle--Quelle-procedure--fiche-41-8042.html>

Pour un modèle de convention de rupture : <http://www.inforeg.ccip.fr/Modele-de-rupture-conventionnelle-fiche-253-8239.html>

Pour un modèle de formulaire d'homologation : <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F19030.xhtml> ou consulter le journal officiel du 19 juillet 2008 : www.legifrance.gouv.fr